

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

### INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c.  
Réclames, —... 50  
Faits divers, —... 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne : A SAUMUR,

A L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse,

### ABONNEMENT.

En ad. . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8  
Poste :  
En ad. . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

### On s'abonne :

A SAUMUR,  
Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR,

18 Février 1882.

### PROJET DE LOI MUNICIPALE.

La commission de la loi municipale s'est réunie avant-hier, sous la présidence de M. de Marcère, pour entendre le ministre de l'intérieur.

M. René Goblet déclare qu'en déposant les deux projets de loi sur l'élection des maires et sur la suppression des plus forts imposés, il a entendu sanctionner un des principaux articles du programme républicain. Il demande à la commission de suivre sur ce terrain le ministère du 31 janvier.

Le ministère de l'intérieur défend le principe de la disjonction des différents projets de loi relatifs à la réorganisation municipale. Il déclare qu'un projet d'ensemble ne pouvant pas être déposé avant deux ou trois mois, il serait impossible de le faire voter au cours de la session actuelle.

Dans ces conditions, le gouvernement a trouvé préférable de présenter d'abord deux projets distincts, visant les points sur lesquels tout le monde ou à peu près était tombé d'accord, et permettant de réaliser sans retard deux réformes importantes.

Répondant à une observation de M. Durand, M. René Goblet dit que les élections générales n'auront pas lieu en exécution de la loi sur les maires, mais que les conseils municipaux seront seulement complétés dans les communes où il y a des vacances par suite de démissions ou de décès.

M. Mauguin demande que l'élection des maires n'ait lieu que dans les communes où la mairie est vacante.

Cette proposition est repoussée par le ministre et par la commission.

M. Folliet demande à M. René Goblet s'il n'est pas exact que l'élection des maires dans les chefs-lieux de canton ferait remplacer, à l'heure actuelle, cinq cents maires

républicains par autant de réactionnaires. M. Folliet ajoute innocemment que si ce fait est vrai, il suffit à lui seul à démontrer que la réforme proposée n'est pas urgente.

Le ministre de l'intérieur répond qu'il ne peut fournir à ce sujet aucune indication précise. Il se retire après avoir insisté auprès de la commission sur l'urgence qu'il y a, suivant le gouvernement, à réaliser les deux réformes proposées.

La discussion s'engage ensuite entre les commissaires. Tous sont unanimes à admettre en principe l'élection des maires et la suppression des plus forts imposés. Les opinions ne diffèrent que sur la question de savoir s'il convient de disjoindre les projets ou s'il est préférable de procéder immédiatement à la codification municipale.

MM. Lecherbonnier et Antonin Dubost se prononcent énergiquement contre la disjonction. Ils demandent que la commission se mette à l'œuvre sans retard et présente dans le plus bref délai possible un code complet des lois municipales.

MM. Roger et Labuze sont partisans de la disjonction.

M. Folliet propose à la commission, pour concilier les opinions divergentes, de préparer d'abord la première partie de la loi municipale. Cette première partie renfermerait l'organisation des corps municipaux et réglerait par conséquent les deux points visés par le ministre.

La proposition de M. René Goblet est mise aux voix. La disjonction des projets est adoptée par 13 voix contre 4.

Ces quatre voix sont celles de MM. Lecherbonnier, Antonin Dubost, Durand et Folliet.

M. Ribot est nommé rapporteur de la commission, uniquement pour le projet relatif à la suppression des plus forts imposés.

M. Bienvenu avait présenté un amendement tendant à remplacer les plus forts imposés par une enquête de « commodo et incommodo », toutes les fois qu'il s'agirait d'un emprunt.

Cet amendement a été repoussé. La commission n'a pas encore statué sur le projet relatif à l'élection des maires, mais elle est unanimement favorable aux principes de cette loi.

La commission s'est ajournée à demain pour entendre les députés de Paris au sujet d'un amendement tendant à la nomination d'un maire de Paris par le conseil municipal.

### Chronique générale.

Quelques députés mettent en avant l'idée d'une prorogation du Parlement pour permettre au cabinet d'élaborer les projets de loi qu'il compte soumettre à l'examen des Chambres.

Cette prorogation commencerait samedi prochain 25 février et se prolongerait jusque vers le milieu du mois de mars. (France.)

D'après l'Express, M. Desprez n'aurait pas caché à M. de Freycinet qu'il y avait peu d'espoir d'obtenir que le Pape consente à modifier le Concordat relativement aux facultés de théologie. On sait que la modification demandée par la République aurait pour conséquence d'exiger des prêtres français un diplôme de l'Etat.

Paris prétend savoir de bonne source que M. de Freycinet est actuellement en négociations avec le Vatican et le nonce au sujet des Jésuites.

Paris maintient que les Jésuites se réinstallent, et ajoute que plusieurs députés vont faire une interpellation à ce sujet.

Une circulaire a été envoyée par le ministre de la justice aux parquets pour sévir immédiatement contre les membres des con-

grégations dissoutes qui tenteraient de se réinstaller dans leurs communautés.

MM. Bontoux et Feder, de l'Union générale, ont été mis en liberté avant-hier soir, et sans caution.

Ils restent, sur leur parole, à la disposition de la justice.

M. Waldeck-Rousseau va déposer un projet de loi sur les récidivistes, dont les dispositions principales sont celles-ci :

« Sera transporté tout individu ayant subi une nouvelle condamnation pour crime, après avoir été condamné une première fois à un an de prison pour fait qualifié crime.

» Sera transporté, après la cinquième condamnation, tout individu, quelle qu'ait été la durée des peines, qui aura été condamné pour vagabondage ou mendicité. »

On sait que M. Leydet a déposé une proposition de loi tendant à autoriser les conseils généraux et municipaux à émettre des vœux politiques.

C'est une tactique opportuniste. Elle a pour but de permettre aux conseils de faire connaître leur opinion au sujet du scrutin de liste. (National.)

Nous donnons ci-dessous, à titre de curiosité, le dispositif de la proposition Talandier relative à une statistique des opinions religieuses en France. MM. les membres de la majorité se sont beaucoup moqués de la proposition. Si grotesque que soit cette proposition, elle ne mérite pas les brocards partis de semblable source. Les Ferrychons ont crié sur tous les tons que les libres-penseurs formaient la majorité de la France. Le pauvre M. Talandier l'a cru et sa proposition a pour but d'insérer officiellement cette majorité. Les Ferrychons savent bien que cette statistique tournerait à leur confusion. De

### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XXVII

LE SUPPLICE DE CANCALE.

(Suite.)

— Sur mon invitation, dit le comte, mon ami Delcambre a bien voulu prendre la peine de noter sur ses tablettes toutes les fautes que chacun de nous a faites aujourd'hui, surtout depuis le départ de M<sup>me</sup> Vaurant et notre entrée au salon.

— Vengeance de savant ! s'écria Manuel.

— Soyons punis par où nous avons péché ! dit gaiement Laure.

— Allons, monsieur le docteur, demanda la comtesse. Combien si-je fait de fautes ?

— Très-peu, madame, six seulement ; du Hêtre en a fait quinz.

— Vous me les signalerez, mon cher, et j'essaierai de m'en corriger.

— Moi, monsieur le docteur, dit la comtesse, je serai bien aise de connaître mes incorrections de langage, tout en n'espérant guère, à mon âge, parvenir à m'en déshabiller.

— Rien de plus difficile, en effet. Moi qui vous parle, je commets, par habitude, des fautes révoltantes et de trois sortes : — D'involontaires, dont je ne m'aperçois pas ; nous sommes tous, à cet égard, dans le cas de la respectable veuve Vaurant.

— Bravo ! s'écria Manuel ; vous vous mettez vous-même sur la sellette.

— Perfide diplomatie ! dit Gordien.

— Gare à nous ! ajouta Laure.

— D'involontaires, dont je m'aperçois trop tard, quand la phrase, lancée à toute vitesse, déraile sur la pente des solécismes, et enfin de systématiques, bien volontaires, bien préméditées, par manie, par logique puérile, par pédantisme, si bon vous semble.

— Monsieur le docteur, demanda Gordien, combien de fautes si-je commises, moi ?

Delcambre consulte son carnet et dit avec majesté :

— Deux cent trente-trois.

Ce chiffre fut salué par un éclat de rire général.

— Deux cent trente-trois, dont dix sont revenues si souvent que j'ai fini par n'en plus tenir compte, sans quoi vous atteindriez le mille, bien que vous soyez bachelier ès-lettres, lauréat du grand concours et, si je ne me trompe, étudiant en droit...

— Fort médiocre étudiant ! murmura Gordien.

— Mademoiselle Fluviane, depuis que nous sommes au salon, n'a pas fait la moindre faute.

— Belle histoire ! s'écria Suzanne, elle n'a pas parlé.

— Ou se prit à rire.

— Se faire, poursuivit le docteur, est le seul moyen connu de ne point faire de fautes en parlant. Mademoiselle Laure n'est coupable que de soixante-cinq, mais il y en a qu'elle répète à tous propos. Mademoiselle Suzanne babille tant, qu'au bout de dix minutes je me suis lassé de noter ses boulettes, dont la moindre est plus impardonnable que le supplice de Cancale.

— Ce qui fait que tu parles comme une huître, dit Gordien.

— Scie magistralement montée ! dit Manuel à Laure.

Suzanne ne riait plus, elle ouvrait de grands yeux.

— Vous croyez que j'exagère, ma chère enfant. Pas du tout. M<sup>lle</sup> Fluviane aura fort à faire pour vous amener à parler votre langue aussi purement que M<sup>me</sup> Vaurant parle la sienne. Car je jurerais qu'elle sait son idiome beaucoup mieux que la plupart d'entre nous ne savons le français. En son dialecte du Vignebois, elle ne dira point, comme M<sup>lle</sup> Laure, par exemple, les escaliers pour l'escalier, mon appartement pour ma chambre, des gants en peau pour des gants de peau, un œuf couvé pour un œuf couvi, ni une chapelle consacrée à Saint-Jean-du-Rocle pour une chapelle dédiée, etc...

— Je reconnais tout cela, monsieur le docteur, dit Laure. Ah ! votre sténographie est terrible !

— Dans son langage elle ne se trompe pas sur les genres comme M. Gordien le bachelier, qui met au féminin les mots masculins décombres, amadou, monticule, pétale, impasse, épisode...

— Comment ! épisode est masculin, mais ode est féminin, que diable !

— L'analogie, l'étymologie, ah ! ah ! ah ! les beaux guide-ânes ! s'écria le docteur en riant ; reprenons !... Et qui, par compensation, sans doute, met au masculin les mots féminins oasis, paroi, patère, réglisse, écritoire, losange...

— Losange ! interrompit Gordien. Oh ! pour celui-ci, docteur, vous êtes dans votre tort.

— Les paris sont ouverts ! Prenons des jetons ! Le jeu commence !

XXVIII

LES ADIEUX DU DOCTEUR.

Suzanne avait distribué les fiches et les jetons. On prenait place autour de la table...

— Une fiche vaut dix jetons, dit le docteur, rouge est masculin, blanc est féminin. Je mets donc une fiche blanche ; monsieur Gordien, tenez-vous l'enjeu ?

— Oui, certes ! J'ai assez longtemps pâli sur ma géométrie pour savoir que : le losange est un quadrilatère dont les côtés sont égaux sans que les

à leur fureur. Tant pis pour eux ! Pourquoi ont-ils aussi impudemment menti ?  
Voici les cinq articles de la proposition Talandier :

« Article 1<sup>er</sup>. — Cette année, en 1882, et tous les cinq ans à partir de 1885, il sera fait le jour de Pâques pour les chrétiens, et le 14 juillet pour les libres-penseurs, une statistique des opinions religieuses individuelles des citoyens français.

» Art. 2. — Les officiers municipaux chargés de faire cette statistique se rendront à cet effet et au jour dit dans les églises ou temples affectés aux cultes et y recevront les déclarations des citoyens qui auront satisfait aux commandements de leur Eglise.

» Art. 3. — Pour les libres-penseurs, la statistique sera dressée durant les trois jours qui précéderont et les trois jours qui suivront le 14 juillet, à la mairie de chaque commune.

» Art. 4. — Les résultats de cette statistique seront envoyés par les maires au préfet de leur département, et les statistiques obtenues ainsi par les préfets seront par eux adressées à M. le ministre de l'instruction publique qui les centralisera, les coordonnera, les résumera et fera la publication de ce résumé.

» Art. 5. — En Algérie, cette statistique sera faite à la mosquée le jour du Rhadam pour les musulmans et comme il a été dit plus haut pour les chrétiens et pour les libres-penseurs.

Dans les considérants de sa proposition, M. Talandier énumère les commandements de l'Eglise et exige que tous les catholiques lui donnent la preuve qu'ils exécutent strictement ces commandements. La carte de confession au chapeau !

On sait que des négociations sont engagées entre l'Etat et les grandes Compagnies de chemins de fer pour l'exécution du programme Freycinet. Il est certain que les Compagnies peuvent assumer la charge de lignes nouvelles. Mais sous quel régime seront faites ces concessions ? Sera-ce le régime de 1858-59, ou l'Etat gardera-t-il un droit absolu de tarification ?

Autre point : on parle du recouvrement par anticipation des avances pour la garantie d'intérêts ; mais l'Etat n'a pas, en ce moment, besoin d'argent, et, d'autre part, les Compagnies peuvent avoir avantage à laisser leurs produits nets s'affermir avant que de tenter une opération telle que le remboursement anticipé.

Il n'est pas impossible, évidemment, de trouver une formule commune, qui tienne compte de ces intérêts ; mais elle ne saurait s'improviser d'autant moins que la situation varie de Compagnie en Compagnie.

On demande encore, au sujet des conseils d'administration, par quels moyens l'Etat pourra accroître son contrôle.

L'importance de ces négociations est grande, car l'Etat et les Compagnies ont intérêt à ce qu'elles aboutissent à un accord durable.

angles soient droits.

Manuel paria deux fiches pour Gordien, le comte deux jetons, la comtesse un seul, Suzanne une demi-douzaine, toujours du même côté.

— Eh bien ! mademoiselle Fluviane, pour qui pariez-vous ?

— Pour vous, monsieur le docteur.

Elle n'hésita point à mettre une fiche.

— Je tiens tout. Et je vous félicite, mon cher Gordien, de savoir si bien les définitions des *Éléments de géométrie* de Legendre, excusable mathématicien, que personne, sans doute, n'a prévenu de son erreur, pas plus qu'on a prévenu M<sup>me</sup> Vaurant qu'il faut dire supplice de Tantale et non de Cancale.

— Jeu de la seie grammaticale ! fit Gordien.

— Rime riche et raison complète, dit le docteur qui, en allant porter ses herbes dans sa chambre, y avait pris un dictionnaire de poche, qu'il présenta tout ouvert à Gordien.

— Féminin ! j'ai perdu ! Mais pourquoi, en classe de mathématiques, enseigner des fautes de français ?

— Oh ! l'on en fait beaucoup dans l'enseignement.

— Mais alors qui donc sait sa langue en France ?  
— Personne ! répondit gravement le docteur. Je vous le disais à l'ombre du hêtre, je vous le répète à la clarté de la lampe.

#### LES INSTITUTEURS.

Voici, d'après le *Temps*, l'économie du projet de loi de M. Jules Ferry sur les instituteurs :

Les instituteurs sont divisés en stagiaires et titulaires.

Les stagiaires sont nommés et révoqués par l'inspecteur d'académie.

Les titulaires sont nommés et révoqués par les recteurs. La nomination se fait sur la présentation de l'inspecteur d'académie.

D'après des listes d'admissibilité dressées par les conseils départementaux, les instituteurs sont divisés en cinq classes.

L'avancement a lieu à l'ancienneté de cinq ans en cinq ans jusqu'à la 3<sup>e</sup> classe et, au choix, pour les deux premières.

L'avancement peut avoir lieu sur place, les traitements sont ainsi fixés.

1<sup>re</sup> classe : instituteurs, 4,000 fr. ; institutrices, 800 fr. — 2<sup>e</sup> classe : instituteurs, 4,200 fr. ; institutrices, 4,000 fr. — 3<sup>e</sup> classe : instituteurs, 4,500 fr. ; institutrices, 4,200 fr. — 4<sup>e</sup> classe : instituteurs, 4,800 fr. ; institutrices, 4,500 fr. — 5<sup>e</sup> classe : instituteurs, 2,400 fr. ; institutrice, 4,800 fr. Les stagiaires ont 900 fr. pour les instituteurs, 700 à 800 pour les institutrices.

La *Paix* croit savoir que le projet de réforme de la magistrature comprendra la suppression de sept cours d'appel, notamment celles de Limoges, Pau, Agen, Angers et Bastia.

Le nombre de magistrats, dont les sièges seraient supprimés, de ce fait, est de cent soixante.

L'impôt sur les quittances. — Plusieurs députés de la gauche proposent de supprimer l'impôt sur les quittances et de lui substituer une taxe de cinq centimes par 100 fr. sur toutes les opérations de Bourse.

Le ministre de l'instruction publique vient de commander des recherches sur l'époque exacte à laquelle les Jésuites ouvrirent leur premier collège en France.

Une nouvelle guerre aux membres des congrégations expulsées va recommencer.

Le gouvernement veut interdire aux religieux des communautés dissoutes de prêcher dans les églises pendant le carême.

Les religieux Prémontrés de l'abbaye de Saint-Michel-de-Frigolet, assiégés chez eux par le général Billot, ministre de la guerre, partent en ce moment pour l'Angleterre, où l'hospitalité leur est offerte. Le duc de Norfolk leur donne une propriété considérable, dans laquelle ils vont fonder un monastère.

Voici un fait de la plus scrupuleuse exactitude.

Un de nos ministres a eu la fantaisie, bien qu'il ne s'en serve pas, de se faire confec-

Le docteur, se levant, se contenta de faire parier sur un certain nombre de mots, pour le genre ou pour l'orthographe. Les fiches et les jetons perdus étaient mis au corbillon. En dix minutes, dictionnaire en main, tout le monde fut décafé, à l'exception de M<sup>me</sup> Fluviane.

— Eh bien ! ceci est consolant ! dit piteusement le bachelier Gordien.

— Oui, dit Delcambre, et très-utile si l'on en devient plus indulgent envers les personnes qui ont le malheur de faire quelques petites fautes de plus que les autres.

— Docteur ! s'écria Manuel, vous m'avez épargné.

— Mon ami du Hêtre ne m'a chargé d'user de représailles qu'envers mesdemoiselles ses filles et monsieur son fils. J'ai imaginé ce jeu pour diminuer la douleur d'avoir à leur donner une leçon de charité.

— Dites pour en augmenter le plaisir ! répartit Gordien.

— Non, pour en avoir la bonté, dit la comtesse.

— Bonté, plaisir, douleur, peu importe ! reprit Manuel. Je vous en prie, docteur, exécutez-moi !

— Oui, certes ! pensa Delcambre, je l'exécuterai, et plus sévèrement que tu ne le crois !

(A suivre.) G. DE LA LANDELLE.

tionner, par un tailleur du boulevard Montmartre, un uniforme officiel sur le modèle de ceux des ministres de l'Empire.

Habit brodé d'or comme un maréchal de France, gilet de casimir blanc à boutons d'or, pantalon noir à bande d'or, chapeau à plumes blanches avec ganse d'or, épée dorée ; rien n'y manque.

L'uniforme a été livré avant-hier au ministre.

Ne serait-ce pas M. Goblet ?

#### Etranger.

ANGLETERRE. — On télégraphie de Londres, 17 février :

« Hier, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu une explosion dans la houillère du Tremdon-Grange, près Hartlepool.

» Cent trente mineurs étaient dans la houillère. On craint que cent mineurs aient péri. »

ITALIE. — L'Union a reçu de son correspondant de Rome la dépêche suivante, en date du 16 février :

« Le Pape, dans sa lettre, parle aussi de l'action bienfaisante de l'Eglise et des dangers de barbarie qui menacent l'Italie.

» Il revendique énergiquement le pouvoir temporel, et invite les évêques d'Italie à protester avec lui en faveur de l'indépendance temporelle du Saint-Siège et à inculquer aux fidèles le sentiment de sa nécessité pour le bien de la Religion. »

LA MARTINIQUE. — Le paquebot des Antilles, arrivé le 14 courant à Saint-Nazaire, a apporté de très-mauvaises nouvelles de notre colonie de la Martinique.

On se rappelle que, le 18 juillet dernier, des désordres, accompagnés de pillages et d'agressions, se sont produits dans l'île ; ils avaient été commis en plein jour, sous les yeux des agents de l'autorité, et les individus arrêtés avaient été pris en flagrant délit. Il semblait donc que la cour d'assises, saisie de l'affaire, condamnerait ces accusés qui étaient évidemment des coupables. Il n'en a rien été. Le jury, composé en majorité d'hommes de couleur, a rendu un verdict d'acquiescement, inspiré par l'animosité qui règne parmi les indigènes contre l'élément européen, victime de ces mêmes désordres.

Cet acquiescement a été le signal du renouvellement des excès qui avaient donné lieu aux poursuites. Des troubles ont immédiatement éclaté dans plusieurs communes. Une feuille locale nous apprend que des bandes menaçantes envahissent les exploitations rurales, brisant les instruments de travail et tuant les animaux domestiques. Les émeutiers exigent que leurs salaires fussent portés à cinq francs par jour et empêchaient tout travail à un taux inférieur. Des chefs d'exploitation ont été grièvement blessés.

Telle était la situation dans cette colonie au 23 janvier dernier. Elle est déplorable. Notre gouvernement va sans doute prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour assurer le prompt rétablissement de la tranquillité. Mais ce qu'il faudrait pour la maintenir, c'est travailler avec toute la sollicitude possible à une fusion des deux races, qui, malheureusement, n'existe encore que dans la législation de la colonie, et qu'il faudrait faire passer dans les mœurs.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 17 février.

L'indécision succède à une amélioration que l'on pouvait croire continue. On ne doit pas se plaindre de la modération employée par la haute banque : plus on empêchera la hausse d'être violente et prompt, plus on consolidera le marché.

Il faut faire de la bonne besogne et ne plus se lancer dans les aventures. Plus que jamais nous croyons à la nécessité de l'intervention active des capitaux sans emploi : acheter en ce moment, c'est entreprendre la meilleure des opérations.

Nos fonds français se tiennent aux cours suivants :

Le 3 0/0 perpétuel oscille de 82.40 à 82.45. De 82.35, l'amortissable arrive à 82.45. Sur le 5 0/0, on inscrit 114.70 et 114.65.

Mentionnons la Banque de France qui cote 5,225 et 5,200.

L'action du Crédit Foncier a été l'objet d'un certain nombre de ventes du fait de la spéculation qui a besoin de se créer des ressources. Il s'en est suivi une baisse qui ne sera que momentanée.

Les affaires de la société suivent leur marche progressive. Le conseil d'administration a autorisé

dans sa dernière séance pour 12,800,000 francs de prêts nouveaux.

Les achats au comptant sont très-actifs sur les actions de la Foncière de France et sur celles des Magasins Généraux de France et d'Algérie.

Le Crédit Lyonnais se tient à 745 ; nous croyons que les capitalistes qui mettent en portefeuille les actions de ce grand établissement de crédit, sont bien inspirés.

Le comptant profite du prix actuel des actions du Crédit Général Français pour acheter : on cote 600.

La Société nouvelle fait 505.

Mentionnons l'Assurance Financière qui reste très-ferme et les polices de capitalisation qui représentent un excellent placement.

Reprise très-sérieuse sur la Banque Romaine de 600 à 625.

#### Chronique militaire.

Dans une circulaire en date du 9 février, le général Billot avait annoncé que les réservistes ajournés en 1884 seraient appelés en même temps que ceux des classes 1870 et 1875, aux manœuvres d'automne de 1882. Aujourd'hui, tout est changé. Nous apprenons, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, que ces mêmes ajournés de 1884 doivent être convoqués au mois de mars prochain par les soins des commandants de corps d'armée intéressés.

Il est probable que le général Wolff gardera le commandement du 7<sup>e</sup> corps, le général de Galliffet ira à la tête du 4<sup>e</sup>, le général Cornat au 9<sup>e</sup>, les généraux Lefebvre et Bore ne seraient pas remplacés.

Il se confirme que le général Voillemin sera appelé à remplacer le général de Minibel comme chef d'état-major général au ministère de la guerre.

Le ministre de la guerre vient de désigner :

1<sup>o</sup> Pour être attachés à son état-major particulier, MM. Borius, Courtès, Avon.

2<sup>o</sup> Pour remplir les fonctions d'officier d'ordonnance, MM. Scheller, Michel, Bictor, Thévenet, de Miramont, Gasquy.

Par une autre décision du ministre de la guerre, M. Mourlan, en dernier lieu sous-chef du cabinet du général Campenon, est nommé à l'emploi de sous-chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris.

M. Perruchon, précédemment officier d'ordonnance de M. le général Campenon, ministre de la guerre, est désigné pour être détaché à l'état-major du ministre de la guerre.

Le général Billot vient d'adresser aux commandants de corps d'armée une circulaire relative aux conditions d'admission dans la gendarmerie.

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Combiar a senti le besoin de se débarrasser vis-à-vis de M. Gautier, ancien pharmacien de l'Hospice, et a publié la lettre suivante qu'il lui a adressée. Rien d'officiel dans cette épître : papier sans tête, administratif et enveloppe au nom de Combiar (Elixir).

Saumur, le 15 février 1882.

A monsieur Gautier, pharmacien de l'Ecole de Paris, ancien pharmacien de l'Hôpital de Saumur.

Monsieur, Pour qui me prennent messieurs de la commission des hospices, me demandez-vous, par votre lettre du 14 février. Ne savent-ils pas que M. Gautier, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, occupait le poste de pharmacien de l'hôpital, etc., etc. Les membres de la commission des hospices savent parfaitement que depuis 1870 vous venez chaque jour passer quelques moments à la pharmacie de l'hospice ; mais ils savent aussi que vous leur avez écrit le 8 décembre dernier ce qui suit :

« Vers le milieu de 1870, à la mort de l'honorable M. Brière, la commission hospitalière m'a proposé de le remplacer comme pharmacien de l'hospice : faisant appel à mon dévouement, me déchargeant de toute responsabilité et bornant ma tâche à surveiller les préparations faites par les religieuses et à les aider de mes conseils sur la dans l'exécution des prescriptions médicales. J'ai accepté à ces conditions. »

Ainsi monsieur, d'après votre propre aveu, personne n'était responsable à l'hospice des préparations médicales. C'est cet état de choses que la commission a voulu faire cesser ; elle vous a offert d'accepter les fonctions de pharmacien responsable, vous avez refusé, elle a alors confié le service à

de vos confrères et elle persiste à penser qu'elle a amélioré et non pas désorganisé ce service. Agréer l'assurance de ma parfaite considération. J. COMBIER.

M. Combiere joue à cache-cache, mais il se laisse prendre : il tire des conséquences qui ne sont pas et ne pouvaient être. M. Gautier se charge de lui démontrer qu'il est un naïf et qu'il ne sait rien de ce qui concerne la responsabilité d'un pharmacien. Voici sa réponse :

Saumur, le 16 février 1882.

A Monsieur Combiere, président de la Commission des Hospices de Saumur.

Monsieur,

Je ne récusé aucune des expressions de ma lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 8 décembre dernier, motivant mon refus de continuer de remplir le poste de pharmacien de l'Hôpital de Saumur, aux conditions que vous imposiez. Nous étions chacun dans notre droit. Vous de proposer, moi d'accepter ou de refuser.

Seulement, une chose que vous paraissez ignorer, c'est que le pharmacien, par son diplôme, est responsable de ses actes (qui tiennent à sa profession), qu'il le veuille ou non. C'est une tradition d'école qui lui a été souvent répétée. Cette tradition, ou, si vous aimez mieux, cette obligation est parfaitement admise par la Justice qui se charge de la rappeler durement au pharmacien qui a le malheur de commettre une erreur, lui ou ses aides.

Je vous ai indiqué dans ma lettre du 8 décembre les conditions larges et libérales que m'avait proposées la Commission hospitalière de 1879, et que vous reproduisez dans votre lettre d'aujourd'hui, pour les mettre en parallèle avec cette série de responsabilités que vous vouliez m'imposer et que je n'ai pas cru devoir accepter.

Quant à moi, connaissant toute ma responsabilité, non-seulement je surveillais les préparations faites par les Religieuses, je les aidais de mes conseils dans l'exécution des prescriptions médicales, mais encore, pendant le temps (vous dites les quelques moments) que je venais passer chaque jour à l'Hospice, en dehors des analyses d'urine et autres qui m'étaient fréquemment demandées par MM. les Médecins, je préparais moi-même les médicaments officinaux et magistraux qui exigeaient le savoir et la pratique du pharmacien, plus les pilules, le dosage et le mélange des poudres simples et composées, les solutions titrées des médicaments actifs qui ne s'administrent qu'à faible dose, etc., etc. Je m'appliquais à ce que tout fût préparé d'avance, afin d'accélérer le service et éviter les erreurs possibles. Ce service, qui fonctionnait bien et au gré de tous depuis longues années, a-t-il excité des plaintes ?

Le service de la pharmacie est un des plus importants de l'Hôpital. Il est multiple et demande une connaissance et une habitude de ses détails. Il est très-fâcheux que l'Administration, avant d'y mettre la main, n'ait pas cru devoir demander, à des personnes compétentes, des renseignements qui ne lui aussent pas été refusés. Les faits ne seraient pas venus en démontrer la désorganisation ni donner lieu à tant de plaintes.

Agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Gautier,

Pharmacien de l'École de Paris.

Un sous-maître du collège de Saumur a disparu : il a jugé prudent de s'esquiver au gélip, trouvant son cas mauvais.

Les détails, qui ne peuvent manquer de venir à la connaissance de tous, ne seront pas de nature à être publiés, car l'affaire, d'après les premiers bruits, est grave.

Les actes honteux de ce garçon auraient été révélés par un élève qu'il eût puni. D'après la rumeur, il n'y aurait que deux enfants de compromis, c'est déjà beaucoup trop. Nul doute que l'administration ne fasse connaître ce qui sera de nature à rassurer les parents et à flétrir publiquement cet indigne membre de l'Université.

DOUÉ-LA-FONTAINE.

Mardi dernier, un individu, se disant marchand forain, entra dans la boutique de M<sup>me</sup> veuve Hublot, mercière à Doué, et demanda à acheter un lot de vieilles marchandises.

M<sup>me</sup> Hublot s'empressa d'accéder à sa demande et lui fit un lot dont il prit livraison après en avoir soldé le prix convenu.

Mais, après le départ du soi-disant marchand forain, quand M<sup>me</sup> Hublot voulut remettre un peu d'ordre dans sa marchandise, qu'elle avait déployée pour faire le lot de l'inconnu, elle ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle venait d'être victime d'un adroit filou.

Elle constata la disparition d'une douzaine de cache-nez. N'ayant pas de doute sur qui pouvait être son voleur, elle s'empressa d'aller à la gendarmerie raconter ce qui venait de se passer et donner le signallement de l'individu qu'elle soupçonnait à juste titre.

Les gendarmes se mirent immédiatement à parcourir les rues de la ville de Doué; ils ne tardèrent pas à rencontrer l'homme qu'ils cherchaient sur la place du Marché, qui était tranquillement occupé à faire son commerce, sans plus se préoccuper du vol qu'il venait de commettre.

Les gendarmes ont trouvé les cache-nez en sa possession.

Cet individu a prétendu être marchand forain, s'appeler Bonnaire, Alphonse, âgé de 29 ans, né à Lyon. (Patriote.)

ANGERS.

Après avoir donné des détails sur la tentative de vol qui a eu lieu chez M. Glétron, place Ayrault, le Journal de Maine-et-Loire dit encore :

Au dernier moment, on nous signale une autre tentative commise chez M. Masson-Lorrain, horloger-bijoutier, successeur de M. Duffey-Vaslin, au coin des rues du Mail et Leneveu. Le fait s'est produit dans la nuit de dimanche à lundi, et n'a manqué son accomplissement que grâce à la vigilance du maître de la maison. Celui-ci, en effet, vers 3 heures du matin, crut entendre au rez-de-chaussée, côté de la rue du Mail, un bruit anormal. Il sortit avec précaution de son appartement et put constater la présence de deux hommes paraissant examiner attentivement les boulons de la fermeture du magasin, pendant que, place du Pilon, une femme faisait le guet, et que, rue du Mail, sur le trottoir opposé, un troisième individu se livrait à la même opération.

M. Masson descendit en hâte, mais quand il fut arrivé en bas, les malfaiteurs avaient détalé.

LES TRIBULATIONS DE M. ASSIOT.

Le légendaire M. Assiot est poursuivi dans le département de Vaucluse par le guignon qui le tenait déjà quand il était préfet de Maine-et-Loire.

Voici ce que raconte le Citoyen de Marseille :

Le préfet de Vaucluse, M. Assiot, doit être, comme on dit, dans ses petits souliers à l'heure qu'il est. La presse républicaine de la région annonce sa révocation officielle à bref délai.

Le citoyen Yves Guyot, conseiller municipal radical de Paris, demande à grands cris, par voie de la presse, son dossier, celui de ses agissements pendant la crise municipale d'Avignon.

Les feuilles rouges à un sou, qui pullulent à Avignon, exécutent tous les matins une charge à fond de train contre lui. Son conseil de préfecture a été obligé, par la force de la vérité, à accorder vingt jours aux signataires de la protestation contre le scrutin du 22 janvier pour faire leurs preuves.

Sept conseillers, sur quatorze, élus ce jour-là, ont donné leur démission, et les sept autres sont prêts également à donner la leur. Enfin, pour comble de misère, les fraudes qui ont entouré les dernières élections avignonnaises sont telles, que les noms de 66 électeurs absents ou décédés, émargés le jour du scrutin dans la 8<sup>e</sup> section seule comme ayant voté, ont été livrés au grand jour de la publicité.

On ne nous dit pas devant quel tribunal cet étrange cortège de défunts qui volent amènera le préfet.

TOURS.

Nous avons parlé d'un nommé Delamarre ou Delmann qui avait été arrêté pour vol d'une paire de chaussures à un étalage, dans la rue Saint-Martin. C'est ce singulier personnage, qui, comme nous l'avons dit, trouvait que les tribunaux ne lui infligeaient pas des peines aussi fortes qu'il les désirait. Delamarre a comparu aujourd'hui devant le tribunal correctionnel, qui l'a con-

damné, pour le vol de chaussures, à trois mois de prison.

Le tribunal de Saumur lui avait tout récemment infligé la peine de huit jours d'emprisonnement, pour un fait du même genre. (Journal d'Indre et-Loire.)

Nous lisons dans le même journal :

Les parents feraient bien de ne pas laisser des allumettes chimiques à la portée de leurs enfants. Plusieurs fois déjà, nous avons eu à enregistrer des incendies causés par l'imprudence de jeunes garçons qui étaient parvenus à s'emparer d'allumettes. Aujourd'hui, notre correspondant d'Avrillé nous signale un affreux accident dû à la même cause.

Trois enfants gardaient des bestiaux dans les environs de la ferme de Giron. L'un deux, nommé Potier, avait dans ses poches quelques allumettes, avec lesquelles il mit le feu à des herbes sèches et à de la bryère.

Une petite fille de 4 ou 5 ans, nommée Marie Lespagnol, en jouant avec de petites branches enflammées, mit le feu à ses jupons. Son petit frère, âgé de 3 ou 4 ans, s'enfuit épouvanté, et alla prévenir sa mère qui se trouvait à la maison.

De son côté, le jeune Potier essaya d'éteindre la flamme qui dévorait les vêtements de sa petite camarade. Mais voyant qu'il se brûlait les mains et que ses efforts étaient sans résultat, il appela au secours.

La mère accourut. Elle saisit la pauvre enfant et l'emporta jusqu'à un ruisseau, où elle la plongea.

Le corps de la petite fille était dans un état épouvantable. Ses chairs s'en allaient par lambeaux. La surface du ventre et de la poitrine était carbonisée.

Cependant la victime vécut jusqu'au lendemain matin. Son agonie fut affreuse. Elle rendit le dernier soupir dans les bras de sa mère, folle de douleur et de désespoir.

CHATEAURoux.

Une tempête épouvantable a sévi cette semaine à Châteauroux et dans les environs.

Le viaduc en construction à Lavillerie, sur la ligne d'Argentan au Blanc, a été renversé, la charpente détruite : des pierres pesant quinze tonnes ont été arrachées par l'ouragan et précipitées dans la vallée. Deux ouvriers ont été tués et deux grièvement blessés; huit se sont sauvés à temps.

Un comité démoc-soc de Châteauroux, présidé par le citoyen Patureau, amitié, a invité le « vaillant Labordère » à assister à un banquet démocratique et fraternel, qui aura lieu le 24 février.

On ne sait pas encore si le « vaillant Labordère » a accepté cette invitation.

NOUVELLES THÉÂTRALES.

Ce soir samedi, au Grand-Théâtre d'Angers, la Juive, avec le concours de M. Doria, fort ténor, et de M<sup>me</sup> de Rette, forte chanteuse.

Parmi les artistes qui composeront la troupe d'opéra pour la saison d'été, au théâtre du Mans, se trouve notre dugazon, M<sup>me</sup> Guérin, qui est engagée en cette qualité.

Au théâtre de Tours, chaque soir, depuis quinze jours, on joue Michel Strogoff, un succès qui n'a eu d'autre précédent sur la scène tourangelle que le Tour du Monde.

On n'a rien vu de plus complet et de plus intéressant, de plus riche que Michel Strogoff, œuvre parfaite où la vue, le cœur et les grands sentiments ont leur place.

L'Opéra-Comique vient de reprendre Philémon et Baucis, opéra-comique en 2 actes, musique de Gounod.

Cette charmante partition fut jouée sur le théâtre de Saumur, au mois de mars 1878, par quelques artistes du Théâtre-Lyrique : M<sup>lle</sup> Sablailolle, M. Caisso et deux autres dont les noms nous échappent.

Une représentation des plus curieuses vient d'avoir lieu à New-York.

On donnait OEdipe Roi, de Sophocle, sur la scène de Booth's Theatre. Le rôle d'OEdipe était joué en grec, et les autres rôles en anglais.

Les spectateurs américains, qui n'entendaient pas la langue de Sophocle, suivaient le rôle d'OEdipe sur la pièce traduite en anglais.

Ce fait ne nous semble point extraordinaire.

A Saumur, nous avons eu plusieurs fois quelque chose d'analogue : un rôle chanté en italien et les autres rôles en français. On se rappelle aussi que le tragédien nègre, Ira Aldridge, a joué sur notre scène, à la fin de 1866, le rôle d'Othello d'après le texte anglais de Shakespeare, pendant que les autres artistes lui donnaient la réplique en français.

PROVERBES ET DICTONS.

FAIRE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE.

Ce proverbe, selon Ménage, est né au village, où les enfants, au lieu d'aller à l'école, vont dans les buissons chercher des nids d'oiseaux. Il vient, selon d'autres, de ce qu'au commencement du luthérianisme, les sectateurs de cette doctrine, n'osant prêcher ni enseigner publiquement leurs dogmes, tenaient dans les campagnes des écoles secrètes, qu'on nomma buissonnières, comme étant tenues derrière des buissons. Le parlement, qui en fut informé, rendit le 6 août 1552 un arrêt qui défendait les écoles buissonnières, et renouvela les défenses d'enseigner sans la permission du chantre de l'église de Paris.

SE BATTRE SANS QUARTIER, NE POINT FAIRE DE QUARTIER.

Cette expression dérive d'une convention, conclue jadis entre les Hollandais et les Espagnols, de faire payer la rançon d'un officier ou d'un soldat, d'un quartier de sa solde, de sorte que quand on ne voulait point recevoir à rançon, et quand au contraire, usant de tous les droits de la victoire et de la guerre, on tuait son ennemi, c'était lui dire : « C'est en vain que tu offres un quartier de ta paye, il faut mourir. »

MANGER COMME GARGANTUA.

Bien des gens croient que Gargantua est un personnage chimérique sorti du cerveau de Rabelais; mais on n'a qu'à consulter la tradition qui existe dans le comté de Retz, tradition populaire existant dans d'autres contrées voisines, on verra, d'après les monuments druidiques qui lui sont attribués, qu'il y a lieu de croire que c'est le même personnage que l'Hercule pantophage (qui mange tout) des Gaulois.

(Journal des Connaissances utiles.)

Théâtre de Saumur.

Direction de M. J. ROUBAUD.

MARDI-GRAS 24 février 1882.

QUATRE-VINGT-TREIZE

Drame historique à grand spectacle, en 4 actes et 10 tableaux.

Roman de Victor Hugo mis à la scène par M. Paul Meurice.

1<sup>er</sup> tableau : Le bois de la Saudraie. — 2<sup>e</sup> tableau : Le Carnichot. — 3<sup>e</sup> tableau : Pas de grâce. — 4<sup>e</sup> tableau : Avant et après le Massacre. — 5<sup>e</sup> tableau : Danton-Robespierre-Marat. — 6<sup>e</sup> tableau : La prise de Dol. — 7<sup>e</sup> tableau : L'assaut de la Tourgue. — 8<sup>e</sup> tableau : Les Trois Enfants. — 9<sup>e</sup> tableau : L'Incendie. — 10<sup>e</sup> tableau : La Cour martiale.

Distribution :

Cimourdain.....	MM. Beauchamp.
Lantenc.....	Nikam.
Danton.....	Gronard.
Gauvin.....	Morel.
Radoub.....	Lenfant.
L'Imanus.....	Lauzoni.
Le Caïman.....	Peruet.
Robespierre.....	Musseau.
Marat.....	De Gaseq.
Jean-Mathieu.....	Chrétien.
Guéchamp.....	Puton.
Halmalo.....	Constant.
Bapaume.....	M <sup>me</sup> Montvallier.
La Flécharde.....	Lapeyrière.
Houzarde.....	De Beer.
Dorothée.....	petite De Beer.
René-Jean.....	— Georgette.
Gros-Alain.....	— Lenfant.
Georgette.....	— L. Mylhiroux.
Parisien.....	MM. Praud.
Lamanèche.....	Musseau.
Chante-en-Hiver.....	Gonthier.
Grand-François.....	Alexandre.
Un chirurgien-major.....	

Soldats républicains, tambours, clairons, paysans bretons, peuple.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

